

PROTOCOLE DE MADRID

DÉCISION FINALE CONCERNANT LA SITUATION DE LA MARQUE

CONFIRMATION DE REFUS PROVISOIRE TOTAL

notifiée au Bureau International de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) selon la Règle 18ter.3) du Règlement d'Exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

<p>I. Office qui envoie la déclaration: Agence d'État pour la Propriété Intellectuelle (AGEPI) rue Andrei Doga, no. 24/1, MD-2024, Chişinău, République de Moldova www.agepi.gov.md</p> <p align="right">Téléphone : +(3732) 400546 Télécopieur : +(3732) 440119</p>
<p>II. Numéro et reproduction de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision: 1487010</p> <p align="center">ФИТОКОСМЕТИК</p>
<p>III. Nom du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision: TALAGAEVA ELENA VLADIMIROVNA Кommunisticheskaya St., d. 3, kv. 145 Ramenskoe, RU-140002 Moskovskaya oblast, Fédération de Russie</p>
<p>IV. Toutes les procédures devant l'Office sont achevées et l'Office a décidé de <u>refuser</u> la protection à la marque pour tous les produits et services.</p>
<p>V. Motifs de refus:</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Marque(s) antérieure(s):</p> <p>i) Date et numéro de dépôt et, le cas échéant, date de priorité :</p> <p>ii) Date et numéro d'enregistrement (s'ils sont disponibles) : 10.10.2017, no. 1380188</p> <p>iii) Nom et adresse du titulaire : TALAGAEVA ELENA VLADIMIROVNA kv.143, d. 3, Kommunisticheskaya St, Ramenskoye RU-140002 Moskovskaya oblast, Fédération de Russie</p> <p>iv) Reproduction de la marque :</p> <p align="center">  </p> <p>v) Liste des produits et services pertinents (cette liste peut être rédigée dans la langue de la demande antérieure ou de l'enregistrement antérieur) :</p> <p>cl.03 : Brillants à lèvres; vaseline à usage cosmétique; coton hydrophile à usage cosmétique; eaux de senteur; eau de lavande; eaux de toilette; cire dépilatoire; cires pour le cuir; crèmes pour le cuir; gels de massage, autres qu'à usage médical;</p>

déodorants pour êtres humains ou pour animaux; parfums; produits de parfumerie; crayons pour les sourcils; crayons cosmétiques; teintures cosmétiques; crèmes cosmétiques; crèmes pour le blanchiment de la peau; laques capillaires; vernis à ongles; lotions capillaires; lotions après-rasage; masques de beauté; huiles pour parfums et senteurs; huiles à usage cosmétique; lait d'amandes à usage cosmétique; laits de toilette; savons; savons déodorants; savon à barbe; savonnettes; nécessaires de beauté; faux ongles; eaux de Cologne; bâtonnets ouatés à usage cosmétique; dentifrices; rouges à lèvres; pommades à usage cosmétique; préparations de rasage; préparations cosmétiques pour bains; produits de toilette; préparations de lavage pour la toilette intime, déodorantes ou pour l'hygiène; préparations pour le soin des ongles; préparations à l'aloë vera à usage cosmétique; préparations antisolaires; poudres de maquillage; faux cils; produits cosmétiques pour les sourcils; colorants capillaires; préparations cosmétiques pour soins de la peau; produits cosmétiques; henné [teinture cosmétique]; shampooings.

cl.35 : Démonstration de produits; organisation d'expositions à des fins commerciales ou publicitaires; services de présentation de produits sur des supports de communication à des fins de vente au détail; services de promotion des ventes pour des tiers; publicité; services d'approvisionnement pour des tiers [achat de produits et de services pour d'autres entreprises].

Autres motifs : La dénomination «**ФИТОКОСМЕТИК**» («**ФИТО**» - **Phyto**-préfixe d'origine grecque indiquant une relation avec les plantes, source : <http://dictionnaire.sensagent.leparisien.fr/phyto/fr-fr/>; «**КОСМЕТИК**» - en français : cosmétique, produits de beauté, source: <https://www.linguee.com/english-french/translation/cosmetics.html>) dont la marque déposée est constituée, ne peut pas être enregistrée comme marque parce que:

- le signe donné est dépourvu de caractère distinctif pour tous les produits et services des **classes 03, 35** revendiqués dans la demande (art. 7(1)b);
- la marque est composée de signes ou d'indications pouvant servir, dans le commerce, pour désigner l'espèce et la destination des tous les produits et services des **classes 03, 35** mentionnés dans la demande (art. 7(1)c).

(La Loi no.38-XVI/2008 sur la protection des marques de la République de Moldova, Art. 7(1) b, 7(1) c, 8(1) b).

VI. Informations concernant la possibilité de déposer une requête en réexamen ou un recours ou, le cas échéant, pour présenter une réponse (auprès de l'Office ou d'une autorité extérieure à l'Office) lorsqu'elles sont disponibles :

- i) Délai pour présenter une requête en réexamen ou un recours : **deux mois** à partir de la date de réception de la décision.
- ii) Autorité auprès de laquelle la requête en réexamen ou le recours doit être déposé :
 - en cas de désaccord sur la décision, les parties peuvent faire appel de celle-ci auprès de la **Commission de recours de l'AGEPI**, art.47(1) de la Loi No. 38/2008 ;
 - en cas de désaccord sur la décision rendue par la Commission de recours de l'office, les parties ont la faculté de se pourvoir en **justice** contre cette décision, art. 48(4) de la Loi No. 38/2008.
- iii) Nécessité de déposer la requête en réexamen ou le recours dans une langue particulière ou par l'intermédiaire d'un mandataire qui a son adresse sur le territoire de la partie contractante : la requête en réexamen doit être présentée dans la **langue officielle** de la République de Moldova ; assistance d'un mandataire local (art.29(2), (3) de la Loi No. 38/2008) ou d'une personne affiliée ou un représentant de celui-ci (art.29(2¹) de la Loi No. 38/2008) **obligatoire**.

VII. Date et signature de l'Office qui envoie la déclaration: **2021.11.12**

